

Exploitants agricoles : vous pouvez déposer votre déclaration Pac !



© 2022 Les Echos Publishing

Comme chaque année à cette époque, les exploitants agricoles doivent procéder à leur déclaration Pac (surfaces, cultures, nombre d'animaux...) pour pouvoir bénéficier des différentes aides servies au titre de la politique agricole commune (aides découplées, aides couplées végétales, aides agriculture biologique, aides servies au titre des MAEC, indemnité compensatoire de handicap naturel, aide à l'assurance récolte). Une déclaration qui, on le rappelle, doit être obligatoirement souscrite en ligne sur [le site Télépac](#).

Ils peuvent également transmettre leurs demandes de transfert de DPB à la direction départementale des territoires (DDT), soit en ligne lors de leur déclaration Pac, soit par courrier.

Particularité cette année, dans la mesure où, en raison du conflit en Ukraine, les agriculteurs sont autorisés à mettre en valeur, c'est-à-dire mettre en culture ou en pâture, faucher ou récolter, leurs jachères lors de la campagne 2022, les modalités de déclaration ont été adaptées pour tenir compte de ces dérogations. Sachant que les jachères qui seront cultivées ou récoltées continueront à être comptabilisées pour le calcul des surfaces d'intérêt écologique (SIE).

En pratique, les télédéclarations peuvent être effectuées

depuis le 1^{er} avril dernier, la date butoir étant fixée au lundi 16 mai 2022 à minuit.

Attention : les dépôts après cette date seront possibles jusqu'au 10 juin inclus, mais donneront lieu à des pénalités.

Comme le rappelle le ministère de l'Agriculture, la télédéclaration Pac, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires. Télépac comporte également des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour éviter les erreurs de déclaration.

En pratique : remplir cette déclaration est un exercice souvent compliqué, qui peut nécessiter un accompagnement de la part d'un conseiller (direction départementale des territoires, chambre d'agriculture, par exemple). À ce titre, un numéro vert est à mis à la disposition des exploitants pour toute question relative à leur déclaration : 0 800 221 371. Par ailleurs, toutes les notices explicatives 2022 sont disponibles sur [Télépac](#).

[Ministère de l'Agriculture, communiqué du 1er avril 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing